Image not found or type unknown

Déblocage exeptionnel de la participation et de l'intéressement

Actualité législative publié le **15/04/2013**, vu **1886 fois**, Auteur : Maître Dominique Troy

Une proposition de loi a été enregistrée à l'Assemblée Nationale le 9 avril 2013 permettant aux salariés de retirer au cours de l'année 2013 tout ou partie de leurs avoirs (droits à participation bloqués sur un PEE ou un PE, intéressement placé sur un PEE ou un PEI) avant l'expiration de la durée légale de blocage de 5 ans.

Ce déblocage serait limité à 20.000 € par bénéficiaire. Les sommes débloquées - y compris les intérêts - seraient exonérées d'impôt sur le revenu mais demeureraient soumises à CSG et CRDS sur intérêts. Toutefois, le projet de loi prévoit que le plafond de 20.000 € est net de prélèvements sociaux, étant entendu que selon la date à laquelle les produits de l'épargne salariale ont été inscrits, le montant des prélèvements sociaux diffère.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés